

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL** du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

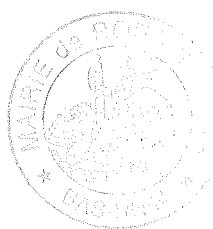
Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : Délibération 2024/04/22 – 01 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Geneviève KIEFER, secrétaire de séance.

Date de publication : 06/06/2024
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2024.

Date de publication : 06/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture..... :



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 03 – AUTORISATION AU MAIRE A EFFECTUER LE CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LA REALISATION DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES 11 RUE PRINCIPALE APRES AVAL DU SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE – LOTISSEMENT BRINKMANN

Au vu des éléments énoncés au point précédent et des contraintes budgétaires de la Commune, le Maire interroge les conseillers municipaux quant à la réalisation des fouilles archéologiques et de la poursuite du projet. Il rappelle le résultat des consultations des entreprises.

Quatre entreprises ont présenté une offre.

Après analyse des offres par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage et négociations, les offres de la Société ANTEA, de l'INRAP et d'Archéologie Alsace ont été transmises au Service Régional de l'Archéologie le 19 avril 2024 pour validation.

Après retour des services de l'état, le choix de l'entreprise à retenir pourra être effectué.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les résultats des consultations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer le choix de l'entreprise retenue pour la réalisation des fouilles archéologiques 11 rue Principale à Roeschwoog après avis du Service Régional de l'Archéologie

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents qui seraient utiles à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication : 06/06/2024
Date de transmission à
la Sous-Préfecture..... :



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

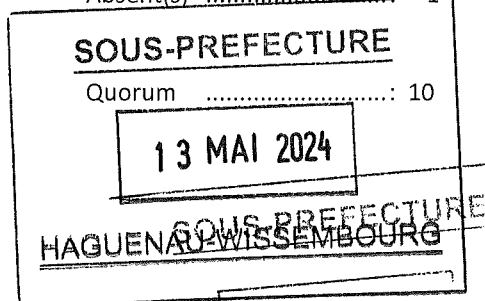
Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS



OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 04 – NOUVEAU PERISCOLAIRE - APPROBATION D'UN AVENANT METTANT FIN AU CONTRAT DE MANDAT DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) - WISSEMBOURG

Par un contrat signé le 24 septembre 2020, le SIVU Regroupement pédagogique de l'Uffried a confié à la SERS, en application des articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, un mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'un nouveau péricolaire à Roeschwoog.

Suite à un arrêté du Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg du 29 décembre 2020 modifiant la répartition des compétences périscolaires, et par convention signée le 22 décembre 2020, les Communes concernées ont décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune de Roeschwoog qui s'est substituée au SIVU en tant que mandant dans le cadre du contrat confié à la SERS.

Par la suite, d'importantes évolutions programmatiques ont été apportées à cette opération, qui a vu son budget augmenter significativement.

Au vu des prestations d'ores et déjà réalisées par la SERS au titre de son mandat depuis sa signature, notamment :

- la passation et la notification des marchés de prestations intellectuelles,
- le suivi de la totalité des études et de leurs modifications,
- la passation et la notification des marchés de travaux,
- le suivi de la phase préparatoire des travaux et de leur démarrage ;

Au vu de la durée supplémentaire d'exécution de son marché, et des budgets supplémentaires à gérer, avec toutes les responsabilités y relatives ;

la SERS a estimé que l'importance des modifications apportées par le maître d'ouvrage à son programme et à son budget ne lui permettait plus de poursuivre l'exécution de ses missions sans entraîner un bouleversement de l'économie de son marché.

Le Conseil municipal par délibération n°2023/12/11-03 avait approuvé un premier avenant augmentant la rémunération de la SERS.

Aucune suite n'a été donnée à cette décision par la SERS.

Les parties s'étant rapprochées pour résoudre cette situation, et ayant convenu de mettre un terme aux missions de la SERS, sans impact financier sur le marché initial, il y aura donc lieu d'annuler la délibération n° 2023/12/11-03

Le présent avenant a pour objet :

- d'arrêter le périmètre des missions du mandataire et de mettre un terme à celles-ci pour l'avenir ;
- de fixer la rémunération définitive du mandataire pour l'ensemble des missions réalisées au titre du mandat ;
- de fixer modalités de clôture financière du mandat ;
- de fixer les modalités de délivrance du quitus.

Entendu l'exposé du Maire

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de mandat présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler sa décision n°2023/12/11-03, augmentant la rémunération de la SERS

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat de la SERS du 24 septembre 2020

APPROUVE que le montant du marché visé à l'article 14 du contrat de mandat, fixé à 38 400 € HT, reste inchangé.

DEMANDE à la SERS d'établir la reddition des comptes, ainsi que le bilan général de l'opération

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ou tout autre document qui serait nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication: 03/05/2024

Date de transmission à

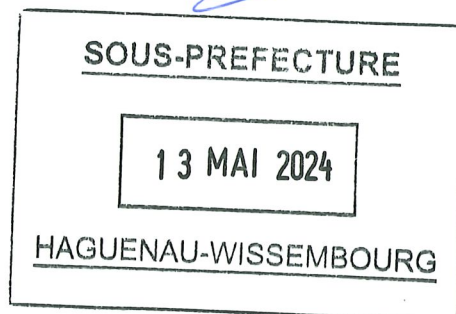
la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 05 – NOUVEAU PERISCOLAIRE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 22 DECEMBRE 2020 SIGNEE ENTRE LES QUATRE COMMUNES DE FORT LOUIS, LEUTENHEIM, NEUHAEUSEL ET ROESCHWOOG DEFINISSANT LES PRINCIPES DE LA GESTION DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE ET DE SON FINANCEMENT

Le Maire rappelle le projet d'avenant à la Convention de gestion du service périscolaire du 22 décembre 2020 présenté lors de la séance du Comité de Suivi Périscolaire du 7 mars 2024 et du Conseil municipal du 11 mars 2024.

Il indique que le Conseil municipal de Neuhaeusel lors de sa séance du 8 avril 2024 et le Conseil municipal de Leutenheim lors de sa séance du 9 avril ont approuvé la signature de cet avenant.

Le Conseil municipal de Fort Louis n'a pas encore statué sur cette question.

Le Maire propose au Conseil municipal qui a déjà approuvé le principe et les conditions évoquées dans cet avenant, de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Maire rappelle le montage juridique dans le cadre de la réalisation d'un nouveau périscolaire rue des Cigognes à Roeschwoog pour les communes de Fort Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog.

Les quatre communes, suite à la reprise de la compétence périscolaire au SIVU Regroupement Pédagogique de l'Uffried, avaient conventionné le 22 décembre 2020 pour définir le cadre et les modalités de la gestion et du financement de la structure périscolaire existante et de celle à construire. La gestion du service périscolaire existant et la construction du nouveau périscolaire ont été confiées à la commune de Roeschwoog à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les conditions de la convention du 22 décembre 2020, dont copie figure au dossier de séance, sont rappelées :

- Convention quadripartite confiant la gestion du service périscolaire et la construction de nouveaux locaux périscolaires à la commune de Roeschwoog qui reprend le contrat de délégation de service public en cours entre le SIVU RPU et l'AGF du Bas-Rhin

- Accueil obligatoire au sein du service périscolaire des enfants fréquentant les écoles des quatre communes signataires
- Prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable
- Création d'un comité de suivi consulté sur les questions financières (budget), de délégation de service public, des travaux et acquisitions de matériel, des tarifs du service périscolaire et de toutes les questions relatives à l'organisation du service et aux relations avec les parents des enfants
- Modalités de financement du périscolaire A. Weckmann préexistant et du nouveau bâtiment à construire.

Le Maire évoque ensuite le plan de financement estimé de l'opération à date de janvier 2024, comme déjà présenté en séance de Comité de suivi périscolaire.

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Coût travaux (bâtiment, espaces extérieurs, mobilier, autres travaux)	3 636 000	Département du Bas-Rhin / CEA (20%/ assiette 2 081 000 €)	subvention notifiée 416 000
Tolérances contractuelles, aléas et provisions pour actualisation/révision des prix / coût travaux	265 000	Etat - DETR	subvention notifiée 500 000
Honoraires maîtrise d'œuvre et autres honoraires (CT, SPS, SSI, certification Maison passive...)	426 000	CAF (3000 € / place + dotation plan mercredi selon habilitation ALSH 70 places)	subvention notifiée 531 000
Autres dépenses (assurances, géomètres, études diverses, publicité légale, panneaux...)	88 000	Fonds de concours CCPR	subvention notifiée 455 000
Voie d'accès et parkings par la RD 136 (arrière du cimetière)	78 600	Région - amélioration cadre de vie + Fibois	subvention notifiée 200 000
Branchements (AEP, ASS, électricité)	32 000	FEDER - fonds européens - soumis à labellisation Maison passive	montant estimé 300 000
		Région - Climaxion - bâtiment passif (estimatif OTE)	montant estimé 100 000
Sous-total	4 525 600	Total subventions	2 502 000
Mandataire (SERS)	50 900	Part communale (autofinancement ou emprunt) subventions déduites en HT	2 074 500
Coût opération HT	4 576 500	Total recettes HT	4 576 500
		Remboursement FCTVA estimé (16 %)	878 688
TVA 20%	915 300	Part TVA restant à charge de la Commune (4%)	36 612
Coût opération TTC	5 491 800	Total recettes TTC	5 491 800
		Total à charge commune (coût TTC travaux, subventions et FCTVA déduits)	2 111 112

	Population INSEE (chiffre à la date la plus proche) (population légale Insee 2020 entrant en vigueur au 01/01/2023)	Part population communale/ population totale	Contribution unique estimée pour chaque commune
Fort Louis	290	7.51%	158 545 €
Leutenheim	840	21.75%	459 167 €
Neuhaeusel	398	10.31%	217 656 €
Roeschwoog	2334	60.43%	1 275 745 €
TOTAL	3862	100%	2 111 112 €

Il souligne le montant du reste à charge au vu du plan de financement (estimation janvier 2024 – population 2023) pour les quatre communes, qui s'élèverait ainsi à près de 2,111 millions d'euros et ainsi pour Roeschwoog à un peu plus de 1 275 745,00 €.

Depuis 2021, près de 730 000,00 € de dépenses ont déjà été ordonnancées pour cette opération.

La Commune de Roeschwoog (budget annexe périscolaire) a réceptionné le versement de deux avances sur subvention : l'une de l'Etat DETR : 150 000,00 € et l'autre de la CEA : 208 100,00 €.

Les quatre communes ont versé des avances sur leur contribution volontaire pour près de 489 000,00 € depuis 2021.

Le Maire revient sur la question du financement de cette opération.

Le Comité de suivi Périscolaire, qui s'est saisi de ce point à plusieurs reprises lors de ses dernières séances et notamment lors de sa séance du 7 mars 2024 a émis l'avis :

- De la poursuite du versement des acomptes dans le cadre de la contribution volontaire unique avec une contribution supplémentaire pour l'exercice 2024 d'un montant global de 300 000,00 €

- De solliciter auprès des établissements bancaires un prêt relais de 3 000 000,00 € maximum (montant définitif selon subventions notifiées et avances perçues sur ces subventions), dont le montant des intérêts est estimé globalement à 120 000,00 € pour l'exercice 2024
- Du financement par les Communes des intérêts du prêt relais
- Que chaque commune sollicite un prêt amortissable à son nom ou autofinance son reste à financer. Le montant global pour les quatre communes de ce reste à financer est estimé à 1 100 000,00 €, correspondant au coût global des travaux, déduction faite des dépenses engagées depuis 2021, des subventions annoncées, du remboursement du FCTVA, de la contribution volontaire complémentaire pour l'exercice 2024.

	Population INSEE (chiffre à la date la plus proche) (population légale Insee 2021 entrant en vigueur au 01/01/2024)	Part population communal/ population totale	Part de la contribution unique estimée pour chaque commune dans le cadre de l'emprunt éventuellement contracté au printemps 2024
Fort Louis	289	7.52%	82 743 €
Leutenheim	837	21.79%	239 641 €
Neuhaeusel	393	10.23%	112 520 €
Roeschwoog	2323	60.46%	665 096 €
TOTAL	3842	100.00%	1 100 000 €

Le Comité de suivi Péri-scolaire a donné un avis favorable au projet d'avenant à la convention du 22 décembre 2020 présenté en séance.

Les Conseils municipaux de chacune des quatre communes sont amenés à approuver cet avenant et les montants des participations annuelles au titre de la contribution volontaire unique.

L'avenant n°1 à la convention du 22 décembre 2020 prévoit à compter de l'année 2024 :

- Une prolongation de la durée de la convention à minima jusqu'au moment où il sera possible d'établir le bilan global et définitif de l'opération avec possibilité de renouvellement de la convention
- Le versement d'acomptes annuels au titre de la contribution volontaire unique pour :
 - une participation au fonctionnement du budget communes – prise en charge des intérêts d'un prêt relais ou d'une ligne de trésorerie
 - une participation au financement de l'investissement -sous forme d'autofinancement
 - les modalités de financement du reste à charge.

**PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DU PERISCOLAIRE EXISTANT A. WECKMANN
ET A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU BATIMENT PERISCOLAIRE - EXERCICE 2024**

Participation demandée aux communes pour
l'exploitation du périscolaire A. Weckmann 160 000 €

Participation demandée aux communes pour
l'équipement du périscolaire A. Weckmann 2 000 €

Participation en investissement

Participation en fonctionnement

PERISCOLAIRE A. WECKMANN	EFFECTIFS	% EFFECTIFS	PARTICIPATION EXPLOITATION	PARTICIPATION INVESTISSEMENT	MONTANT TOTAL PARTICIPATION 2024 PERISCOLAIRE EXISTANT
FORT LOUIS	15	9.20%	14 713 €	18 400 €	14 897 €
LEUTENHEIM	39	22.41%	35 852 €	44 800 €	35 310 €
NEUHAUSEL	18	10.34%	16 552 €	20 700 €	16 759 €
ROESCHWOOG	101	58.05%	92 879 €	1 161 000 €	94 034 €
TOTAL	174	100.00%	160 000 €	2 000 000 €	162 000 €

MONTANT AVANCE 2024 CONSTRUCTION NOUVEAU PERISCOLAIRE SELON CONVENTION 22/12/2020 + AVENANT PARTICIPATION EXPLOITATION
6 093 €
17 646 €
8 285 €
48 975 €
81 000 00 €

MONTANT AVANCE 2024 CONSTRUCTION NOUVEAU PERISCOLAIRE SELON CONVENTION 22/12/2020 + AVENANT PARTICIPATION INVESTISSEMENT
22 566 €
65 357 €
30 687 €
181 390 €
300 000 00 €

TOTAL PARTICIPATIONS 2024
43 596.29 €
1 18 312.86 €
56 731.67 €
324 399.17 €
943 000 00 €

Pour mémoire effectifs de l'école : 200 élèves (année scolaire 2023/2024)

Entendu l'exposé du Maire

Vu les délibérations du Comité directeur du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique de l'Uffried (SIVU RPU) du 10 octobre 2019 et du 8 septembre 2020 prévoyant le retrait de la compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2021 et validant le montage juridique nécessaire pour permettre la construction d'un nouveau périscolaire à Roeschwoog

Vu les délibérations prévoyant le retrait de compétence périscolaire au SIVU RPU des Conseils municipaux de Fort Louis du 10 décembre 2019 et du 22 septembre 2020, de Leutenheim du 10 décembre 2019 et du 28 septembre 2020, de Neuhaeusel du 25 novembre 2019 et du 14 septembre 2020, de Roeschwoog du 9 septembre 2019 et du 14 septembre 2020

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Regroupement Pédagogique de l'Uffried prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 approuvés par le Comité directeur du SIVU les 8 septembre 2020 et 26 novembre 2020

Considérant la reprise de la compétence périscolaire par les communes de Fort Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog

Considérant la convention du 22 décembre 2020 signée entre les quatre communes de Fort Louis, Leutenheim, Neuhaeusel et Roeschwoog définissant les principes de la gestion de la compétence périscolaire et de son financement et prenant effet au 1^{er} janvier 2021

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention du 22 décembre 2020 entre les quatre communes (annexé à la présente)

Vu l'avis favorable du Comité de suivi Périscolaire du 7 mars 2024 relatif au financement du nouveau périscolaire et relatif au projet d'avenant à la convention du 22 décembre 2020 entre les quatre communes

Vu la délibération du Conseil municipal de Neuhaeusel du 8 avril approuvant les termes et la signature de l'avenant n°1

Vu la délibération du Conseil municipal de Leutenheim du 9 avril 2024 approuvant les termes et la signature de l'avenant n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces informations

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention du 22 décembre 2020 à intervenir aux conditions énoncées

APPROUVE le principe que chaque commune finance à son niveau (par un emprunt ou en autofinancement) le solde restant à sa charge

APPROUVE une participation totale pour la Commune de Roeschwoog à l'exercice 2024 du budget annexe périscolaire de la Commune de Roeschwoog d'un montant global de près de 324 400 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1 à la convention

Date de publication: 06/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 06 – ECOLE MATERNELLE – RECRUTEMENT D'UN AGENT AU GRADE D'ATSEM PRINCIPAL 2^{EME}

Le Maire au vu des effectifs prévisionnels à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre 2024, interroge les conseillers municipaux sur le maintien d'une troisième ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) à l'école.

Il rappelle que sont en poste actuellement 2 ATSEM titulaires à 29/35^{ème} et une ATSEM en CDD sur un poste non permanent à 29/35^{ème}.

La Commune compte également une ATSEM en disponibilité (au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 29/35^{ème}).

Le Maire interroge le Conseil municipal pour le recrutement d'un(e) ATSEM sur un poste permanent (catégorie C) au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème}.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le poste est existant au tableau des emplois. Il a été créé par délibération du 14 août 2017. Il est resté ouvert après l'avancement de grade d'une ATSEM au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Le Maire soumet à décision du Conseil municipal, le recrutement d'un(e) ATSEM principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème}. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à embaucher, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, un agent non titulaire au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème} pour une durée d'un an, renouvelable un an, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu l'exposé du Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Afin de maintenir un troisième poste d'ATSEM à l'école maternelle La Roselière

Vu la délibération du 14 août 2017 créant 3 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 29/35^{ème} et modifiant le tableau des emploi

Considérant le tableau des emplois au 11 mars 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement sur un poste permanent d'un(e) ATSEM principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2024 pour occuper le troisième poste d'ATSEM à l'école maternelle La Roselière.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un niveau CAP-BEP ou d'une expérience professionnelle.

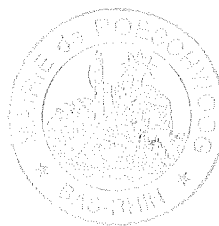
AUTORISE en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, l'engagement pour 1 an, renouvelable 1 an, d'un agent non titulaire au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 29 H 00, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et fixant la rémunération de cet agent à l'échelon 1 de ce grade, en application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée (indice brut 368, indice majoré 367).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2024.

Date de publication: 06/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 07 – FOURRIERE MUNICIPALE – APPROBATION D’UNE CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE POUR LES OPERATIONS DE MISE EN FOURRIERE

Au vu des nombreux contrevenants en matière de stationnement, le Maire expose qu’il envisage une nouvelle action de sensibilisation vers les véhicules en stationnement gênant, très gênant ou abusif.

Par ailleurs, afin de pouvoir régler ces problématiques et surtout lorsque des véhicules sont en stationnement abusif (véhicules ventouse – stationnement plus de 7 jours au même endroit), le Maire propose la signature d’une convention avec une fourrière. Il en présente les modalités et conditions.

Cette convention permettrait, suite à décision d’un officier de police judiciaire ou d’un agent de police judiciaire, de charger le prestataire d’assurer pour le compte de la Commune l’exécution matérielle de la décision de mise en fourrière du véhicule (opérations d’enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution ou éventuellement de remise au service France Domaine les véhicules non récupérés).

Elle serait conclue pour une durée d’un an et renouvelable tacitement.

Le coût de mise en fourrière (enlèvement et transport) s’élève à 150,00 € HT par voiture, soit 180,00 € TTC.

Les tarifs maximaux des frais de mise en fourrière, d’enlèvement, de garde et d’expertise des différents types de véhicules sont fixés par arrêté du Ministre de l’économie et de l’industrie.

La dépense annuelle, au vu du nombre de véhicules concernés actuellement, s’estime à moins de 1 000,00 € TTC par an.

Le Maire demande l’autorisation au Conseil municipal de consulter plusieurs prestataires, de lui permettre de choisir le prestataire et de signer la convention aux modalités et conditions énoncées avec le candidat retenu.

Entendu l’exposé du Maire

Considérant, en raison des stationnements gênants et abusifs, la nécessité de pouvoir recourir à une mise en fourrière de véhicules en infraction

Vu le projet de convention présenté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

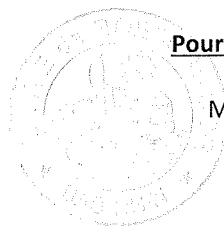
AUTORISE le Maire à choisir le prestataire en charge d'assurer pour le compte de la Commune l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière prescrite, à savoir les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de restitution ou éventuellement de remise au service France Domaine des véhicules non récupérés

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la Commune de Roeschwoog avec le prestataire retenu, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Date de publication: 06/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 08 – REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT COMMUNAL (ANCIENNE TRESORERIE) SIS 15 RUE PRINCIPALE

Le Maire rappelle le projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment communal sis 15 rue Principale, comportant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et un logement au 1^{er} étage.

Suite aux débats de la Commission Travaux et aux consultations des entreprises effectuées, il est proposé d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux disante, à savoir SRP NEUMANN de Stattmatten pour un montant de près 21 675,00 € HT, soit environ 25 486,30 € TTC.

Cet estimatif prend en compte le remplacement des fenêtres et baies de façade et des deux portes d'entrées (hormis les fenêtres du balcon Sud remplacées il y a quelques années et les fenêtres condamnées du magasin d'optique). Le matériau retenu est du PVC blanc, double vitrage et des volets en aluminium isolés. Le délai d'intervention est de 10 à 12 semaines. Les travaux interviendraient en juillet 2024.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les travaux et propositions de la Commission Travaux

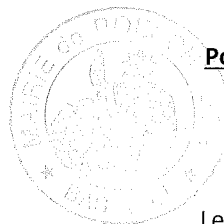
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres et baies de façade, portes d'entrées) pour un coût estimé à près de 21 675,00 € HT soit 25 486,30 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la commande ou tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024, en section d'investissement en dépenses aux opérations n° 195 et 258.

Date de publication : 06/06/2024
Date de transmission à
la Sous-Préfecture..... :



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 09 – ORGANISATION DE LA JOURNEE CITOYENNE DU 25 MAI 2024 ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE CHANTIERS

Suite aux travaux de la Commission Journée citoyenne, les premières propositions de chantier avaient été présentées au Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023.

Le Maire cède la parole à M. Raphaël PETER, conseiller municipal délégué en charge de l'organisation de la journée citoyenne pour présenter les chantiers retenus pour cette édition 2024.

Les chantiers seront bien évidemment adaptés au nombre définitif, aux compétences et appétences des bénévoles inscrits.

M. Raphaël PETER présente les chantiers :

- Fleurissement des bacs et plates-bandes
- Arrosage des nouvelles plantations
- Débroussaillage / élagage et réfection du chemin de la trame verte
- Débroussaillage, élagage, abattage d'arbres morts sur la propriété communale au 29 rue de la Forêt
- Désherbage et lavage des agrès des aires de jeux
- Nettoyage des fenêtres et portes d'entrées de la Mairie
- Ecole Weckmann : travaux sur le système de ventilation (piège à son, remplacement moteur au périscolaire)
- Travaux électriques à la MOC, à la médiathèque, à la mairie et à l'école Weckmann
- Réparation des décorations lumineuse de Noël (remplacement des tubes Led)
- Fabrication de nichoirs pour chauves-souris
- Ecole Weckmann : poursuite des travaux de reprise des plinthes
- Création de deux box à la cave de la MOC
- Travaux de peinture (dauphins des gouttières au Triebhüs, garde-corps au 14 rue de Fort Louis, portes principales de l'église)
- Enlèvement de l'enrobé défectueux dans la cour du foyer paroissial
- Atelier décorations
- Atelier couture

- Travaux d'entretien à la MOC (lavage local poubelle, coussins des chaises, abords...)
- Préparation des desserts
- Intendance.

Entendu l'exposé de M. Raphaël PETER

Vu les échanges en séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relatifs à l'organisation de la journée citoyenne édition 2024

Vu les travaux de la Commission Journée citoyenne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les chantiers proposés

DECIDE la prise en charge des dépenses liés aux chantiers qui seront effectués à la Journée citoyenne, aux frais d'organisation et toutes les dépenses associées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2024.

Date de publication: 06/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture.....:



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 10 – LOT DE CHASSE N°2 – MODIFICATION DES PERMISSIONNAIRES DU LOT

Le Conseil municipal avait approuvé par délibération du 9 octobre 2023, à la demande du locataire du lot de chasse n°2 M. Patrick OTTMANN, l'agrément de cinq permissionnaires : MM. Robin OTTMANN, Jean-Luc DIETZ, Jean-Gérard GLESS, Arnaud BIENVENU et Benjamin BIENVENU.

Par courrier du 25 mars 2024, M. Patrick OTTMANN informe la commune qu'il a retiré la qualité de permissionnaire à MM. Arnaud BIENVENU et Benjamin BIENVENU.

Entendu l'exposé du Maire

Considérant le courrier du 25 mars 2024 de M. Patrick OTTMANN informant la commune du retrait de la qualité de permissionnaires à MM. Arnaud BIENVENU et Benjamin BIENVENU

Considérant le cahier des charges pour la location de la chasse 2024/2033

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

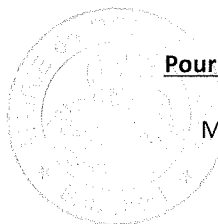
PREND ACTE de ces informations

DECIDE de retirer de la liste des permissionnaires du lot de chasse n°2 à Roeschwoog MM. Arnaud BIENVENU et Benjamin BIENVENU

Date de publication : 06/06/2024

Date de transmission à

la Sous-Préfecture..... :



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJNI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 11 – DEFINITION D'UN TARIF DE PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE POUR LES COMMERÇANTS DE LA ZONE DE SERVICE (LOTISSEMENT IMMENLACH)

A la demande de plusieurs commerçants et suite aux travaux partiels de viabilité définitive rue de l'Europe (lotissement Immenlach) des panneaux signalétiques fléchant les commerces ont été mis en place. Ces panneaux peuvent être complétés au fur et à mesure de nouvelles demandes de commerçants.

Il est proposé de déterminer le montant de la participation des commerçants à la mise en œuvre de cette signalétique.

Au vu du coût des panneaux, du matériel annexe et du temps de travail des agents techniques pour leur mise en place, la participation par panneau pourrait être fixée à 166,67 € HT soit 200,00 € TTC par panneau.

Entendu l'exposé du Maire

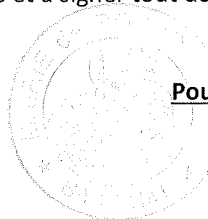
Considérant la demande de plusieurs commerçants de la zone de service de la mise en place d'une signalétique et de leur accord pour une participation financière au projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation à l'installation de nouveau panneau de signalétique pour les commerces de la zone de service (lotissement Immenlach) à 166,67 € HT soit 200,00 € TTC par panneau.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document qui serait utile pour la bonne exécution de cette décision.

Date de publication : 06/06/2024
Date de transmission à
la Sous-Préfecture..... :



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 avril 2024 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 18 avril 2024

Membres élus : 19
Membres en fonction : 19
Membres présents : 16
Absent(s) avec procuration(s) : 2
Absent(s) : 1

Quorum : 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,
et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur,
DUMOULIN Frédéric, HOCH Marie-Catherine, HUSEJINI Afrim,
KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline,
MITTELHAEUSER Anne, PETER Raphaël, SCHMITT Yannick,
SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ Michel),
HOFFARTH Muriel (pouvoir à BALBIERER Nadia), ROCHE Nicolas,

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2024/04/22 – 12 – PROJET D'AMENAGEMENT PRIVE DE LOTISSEMENT RUESTELPFAD II **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DEUX** **PROPRIETAIRES DU CŒUR D'ÎLOT**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du cœur d'îlot Ruestelpfad II par le promoteur SAS AMIRAL, projet évoqué à maintes reprises en séance du Conseil municipal.

Il informe le Conseil municipal du dépôt d'un recours au Tribunal administratif des familles SANDROCK Joël, 9A rue des Bergers et STRUB Jean-Paul, 7 rue des Bergers, à l'encontre de la Commune et notamment de la délibération du 13 janvier 2024. Ils demandent son retrait.
Il fait lecture des requêtes déposées par les intéressés.

Le Maire indique que la Commune a saisi son assurance Protection Juridique.
Il précise que le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020 lui a donné délégation pour ester en justice.

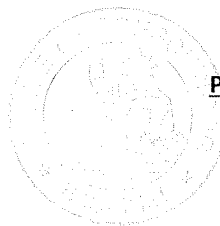
Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations données

CONFIRME son autorisation au Maire à ester en justice.

Date de publication : 06/06/2024
Date de transmission à
la Sous-Préfecture..... :



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Geneviève KIEFER